

2009/1714 - LYON 1ER - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA COUR DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL SERVET AU PROFIT DU COMITE POUR LE CONTROLE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LE RHONE ET LA REGION LYONNAISE (COPARLY) - 4 RUE D'ALSACE LORRAINE - N° EI 01006 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon est propriétaire de l'Ecole primaire Michel Servet située 2, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1^{er} à proximité de l'ouverture côté Rhône du tunnel de la Croix-Rousse.

Le Grand Lyon va engager des travaux visant principalement à réhabiliter le tunnel existant et à le mettre en conformité réglementaire. Il s'agit notamment pour cela de réaliser un nouveau tube de sécurité, réservé aux transports en commun et aux modes doux, parallèle au tunnel existant.

Le COPARLY, qui assure la surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise, a mené une étude de la qualité de l'air en 2007-2008 sur le quartier de la Croix-Rousse et aux abords du tunnel de la Croix-Rousse.

Suite à une réunion de présentation des résultats de cette étude, la Direction de la Voirie du Grand Lyon, la Directrice et les parents d'élèves de l'école Michel Servet ont demandé au COPARLY d'implanter une cabine de mesure de qualité de l'air dans la cour de l'école Michel Servet potentiellement exposée à de fortes valeurs de polluants, et ce, pour toute la durée des travaux de rénovation du tunnel (2009-2014).

Le COPARLY a sollicité l'autorisation de la Ville de Lyon pour implanter cette cabine dans la cour de l'école. Compte tenu de l'intérêt que pourront présenter ces mesures pour la santé des Lyonnais, il vous est proposé d'accorder au COPARLY l'autorisation d'occuper la cour de l'école dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public à titre gratuit aux conditions suivantes :

1. sur une surface d'environ 6 m² dont l'emplacement est choisi en concertation avec la Directrice de l'école et l'accord de la Direction de l'Education ;

2. pour une durée à compter de la date de signature de la convention d'occupation temporaire par la Ville de Lyon et jusqu'au 28 février 2014 (date prévisionnelle de fin des travaux) ;

3. le COPARLY faisant son affaire personnelle du branchement électrique de la cabine de mesure de la qualité de l'air.

Il est précisé que la valeur locative pour cette occupation est estimée à 200 € par an.

Les consommations électriques de la cabine sont prises en charge par la Ville de Lyon, ce coût est estimé à la somme forfaitaire de 1 300 € par an. »

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1er arrondissement ;

Mme Roy ne prend pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La mise à disposition temporaire du domaine public d'un espace situé dans la cour de l'école primaire Michel Servet (2 rue d'Alsace Lorraine – Lyon 1^{er}) pour la mise en place d'une cabine à usage de mesure de la qualité de l'air au profit du COPARLY dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public à titre gratuit et aux conditions précitées est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY